

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 22 JUIN 2020

CONVOCATION DU 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. DALBART Florian, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme MORLET Marie-Laure, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,
- Absente excusée : Mme GRANDSIRE Alicia,

Secrétaire de séance : Mme HALAVENT Sonia

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2020
2. Commission communale des impôts directs
3. Subvention aux associations
4. Convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports au sein de la commune de Mesnil-Esnard- Avenant N°1
5. Affaires scolaires-Renouvellement du dispositif Ludisports
6. Centre de loisirs- Tarifs complémentaires
7. Personnel- Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
8. Personnel-Avancement de grade
9. Voirie- Dénomination d'une voie
10. Décisions
11. Informations diverses

Mme HALAVENT Sonia est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme TISON demande si une modification des commissions est possible.

M. le Maire répond qu'il a bien reçu sa demande, cela sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il a reçu également d'autres demandes. Mme PRIEUR a été oubliée dans la commission Centre de Loisirs et Mme TISON souhaite remplacer M. DELISLE dans la commission Culture. Dans l'attente de la modification officielle, les conseillers municipaux peuvent prendre part aux réunions des commissions qu'ils souhaitent intégrer.

2. Commission communale des impôts directs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L2121-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé;
Considérant que cette liste doit comporter au minimum seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Dresse la liste de présentation ci-dessous :

- Commissaires titulaires :
 - o M. LARQUET Daniel
 - o M. BUISSON Patrick
 - o Mme DEMANGEL Catherine
 - o M. CAILLAUD François
 - o M. MONNIER Jacky
 - o M. LEFEBVRE Michel
 - o M. RIBEIRO Alain
 - o M. MANSOIS Stéphane
 - o Mme MORILLON Véronique
 - o M. TOUPIN Frédéric
 - o Mme PRIEUR Brigitte
 - o M. DILLARD Gilbert
 - o Mme RYCKEBOSCH Catherine
 - o M. GRISEL Daniel
 - o M. PESQUEUX Gérard
 - o M. RIAND Arnaud

- Commissaires suppléants
 - o M. LELOUARD Jean-Pierre

- o M. GRISEL Julien
- o Mme GALOPIN Sabrina
- o M. HUE Daniel
- o M. DELISLE Grégory
- o M. THUILLIER Benoît
- o M. SAINT ETIENNE Jérôme
- o M. CASIER Tony
- o Mme JAMELIN Magali
- o M. VAN ELSLANDE Patrick
- o Mme PINEL Annick
- o M. JAMELIN Gérald
- o M. BOURRELLIER Thierry
- o M. BERNEUIL Antoine
- o M. MERCIER Pascal
- o M. BOUCHER Dominique

M. le Maire précise que la commission se réunit une fois par an. Elle a pour fonction d'évaluer les maisons nouvellement bâties et celles ayant eu des travaux.

Le projet de délibération comporte une erreur avec un nom qui apparait deux fois.

M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux si une personne serait intéressée pour y participer.

Mme JAMELIN se propose.

3. Subvention aux organismes et associations

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du lundi 08 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

NOM	MONTANT
CCAS	20 000.00 €
Coopérative scolaire école primaire	1 150.00 €
Coopérative scolaire école maternelle	1 500.00€
Bibliothèque école primaire	350.00 €
Bibliothèque école maternelle	200.00 €
Classes de découverte	7 000.00 €
U.N.C	300.00 €
Judo club de Boos	1 000.00 €
Groupe d'animation de Boos	150.00 €
Boos Volley loisirs	420.00 €
Boos basket Club	1 500.00 €
Club de Karaté de Boos	500.00 €
Association Boos Badminton	700.00 €

Boos Hockey Club	1000.00 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	500.00 €
EAPE	200.00 €
Football club de Boos	2500.00 €
Aparté théâtre	300.00 €
AS Pétanque de Boos	200.00 €
La boésienne	2000.00 €
Marc en Terre	100.00 €

M. le Maire indique que la commission finances s'est réunie pour travailler sur les demandes de subvention des associations.

M. le Maire précise que le compte-rendu de la commission Finances ainsi que des autres commissions qui se sont déjà réunies ont été distribués sous format papier mais à l'avenir, ils seront distribués par mail.

M. le Maire propose au conseil Municipal de reconduire la subvention aux classes de découverte pour un montant de 7000.00 €. Le montant correspondait l'année précédente à une somme de 125.00 € par élève pour 56 élèves, cette année ils seront 51 mais l'association n'a pas pu organiser toutes les manifestations qu'ils souhaitaient.

Mme REIGNER précise que Mme GAILLON souhaite reconduire le projet cirque sous une autre forme. Le coût n'est pas encore totalement défini mais si jamais il était inférieur l'argent servirait l'année d'après pour financer un autre projet pour les enfants.

Mme TISON souhaite faire remarquer que le CCAS n'est pas une association.

M. le Maire répond que ce n'est effectivement pas une association mais il faut voter une subvention pour cet organisme.

Mme TISON souhaite savoir comment elle est calculée, quels projets sont financés.

Par ailleurs, dans les comptes administratifs des exercices précédents cette subvention est annulée en fin d'année.

Concernant les comptes administratifs, la somme est bien versée mais n'a pas été imputée sur le bon article budgétaire. Le paiement a été fait sur l'article correspondant aux subventions aux associations. Le CCAS bénéficie bien chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Mme TISON demande si cette subvention est bien dépensée par le CCAS ;

Mme DEMANGEL répond que oui les principales dépenses du CCAS sont les colis distribués aux séniors et le repas offert en fin d'année. Les autres postes de dépenses correspondent à des bons alimentaires, des règlements de factures pour des familles en difficultés.

Mme TISON demande si l'augmentation de la subvention qui passe de 18 000.00 € à 20000.00 € correspond à de nouvelles actions.

M. MONNIER indique qu'elle correspond à l'augmentation de la population qui entraîne de nouvelles dépenses.

M. le Maire ajoute que le CCAS disposait d'une importante trésorerie mais au fil des ans avec les demandes en augmentation cette trésorerie diminue.

M. le Maire précise que ces questions sur le CCAS pourront être plus approfondies lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

Mme TISON souhaitait avoir ces précisions pour le vote de la subvention qui intervient ce soir.

4. Convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la commune de Mesnil-Esnard- Avenant N°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les communes du plateau Est ont souhaité s'équiper d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports afin d'apporter ce service essentiel à la population. Une convention a été conclue en vue de répartir les charges financières entre les différentes communes. Celle-ci a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2019. La préfecture a apporté une remarque à cette convention et souhaite que l'article 6 lié au traitement des demandes soit modifié.

Le Conseil Municipal,

Vu Le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2019-43 du Conseil Municipal de la Commune de Boos,

Considérant les remarques adressées par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité à certaines communes signataires de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'avenant N°1 ci-joint à la convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la Commune de Mesnil-Esnard

M. le Maire indique que le contrôle de légalité exercé au niveau de la Préfecture a demandé que la priorité aux habitants des communes qui finançaient soit retirée de la convention.

M. MONNIER demande si on connaît le coût.

M. le Maire répond qu'il s'établira entre 2500.00 € et 3000.00 €

5. Affaires scolaires- Renouvellement du dispositif Ludisports 2020/2021

Le Département de la Seine-Maritime a mis en place depuis plusieurs années un dispositif en partenariat avec les Communes, à destination des enfants scolarisés en école élémentaire pour leur permettre la découverte d'activités sportives.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune organise quatre séances d'une heure d'activités par semaine et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler ce dispositif LUDISPORTS 76.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif Ludisports 76 a pour effet de promouvoir la pratique d'activités sportives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour le renouvellement du Dispositif Ludisports 76 pour l'année 2020-2021.
- Autorise M. le Maire à recruter un agent vacataire pour animer les séances.

M. DELISLE demande comment sont recrutés les intervenants ?

M. le Maire indique que pour les enfants, ils participent sur la base du volontariat. Pour l'animateur c'est la même personne qui intervient depuis plusieurs années.

Mme PRIEUR précise que l'animateur renouvelle les activités.

M. MONNIER demande le coût de ce dispositif.

M. le Maire répond que cela coûte environ 5700 € à la commune auquel il faut déduire une aide de 1300 € du Département.

6. Centre de Loisirs- Tarifs complémentaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, il n'est pas envisagé d'organiser des sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Néanmoins en cas d'évolution de la réglementation, M. le Maire propose de voter des tarifs complémentaires si des sorties pouvaient à nouveau être autorisées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs ci-dessous :

Activité - Sortie	Participation financière des parents par sortie
Parcs d'attractions et animaliers	7.00 €
Camp Archelle	45.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de précaution, elle ne sera pas forcément utilisée puisque cela dépend du contexte sanitaire. Actuellement aucune sortie n'est prévue mais si une sortie était organisée fin juillet ou au mois d'août si aucune délibération n'a été prise nous ne pourrions pas faire payer les parents.

Mme REIGNER remarque que le coût semble avoir diminué par rapport aux années précédentes.

M. le Maire indique que les autres années il y a plusieurs sorties, là il risque d'y en avoir qu'une seule.

Mme REIGNER demande si le coût de ces sorties ne pourrait pas être intégré dans le prix journalier du centre car ces suppléments peuvent représenter un budget élevé pour une famille avec plusieurs enfants. D'autant plus que les parents peuvent se retrouver bloqués et n'ont d'autres choix lorsque tout le centre de loisirs part.

Mme DEMANGEL indique que pour les camps, l'ensemble du centre ne part pas.

Mme REIGNER précise qu'elle pensait aux sorties d'une journée.

M. le Maire répond que cela pourrait être fait mais il faudrait connaître toutes les sorties organisées sur la période pour calculer le tarif. Or parfois certaines sorties peuvent être annulées en raison du climat.

M. BOURRELLIER indique que le supplément de prix payé par les parents correspond à peine au prix d'une entrée, les transports sont pris en charge par le centre.

Mme REIGNER répond qu'elle en a conscience, elle connaît bien le coût des transports qui est élevé mais souhaitait rapporter le ressenti de certaines familles.

Mme TISON demande s'il y a une prise en compte du quotient familial pour les tarifs appliqués.

Mme DEMANGEL répond qu'il y a effectivement une grille tarifaire établie en fonction des revenus pour le prix à la journée par contre les suppléments liés aux sorties n'en tiennent pas compte.

7. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite développer et améliorer les outils de communication de la collectivité (Site internet, application, manifestations...). Afin de travailler sur ces outils M. le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage. Ce type de contrat permettrait d'une part à l'apprenti de mettre en œuvre ses connaissances théoriques et d'autre part à la collectivité de juger de l'opportunité de créer un tel poste dans l'avenir.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'une licence professionnelle de chargée de communication pour une durée d'un an.

- D'autoriser le M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif 2020

M. le Maire indique que la création d'un poste était prévue, mais il a reçu une candidature spontanée en apprentissage ce qui l'a fait réfléchir. L'apprentissage permettrait de mieux juger le temps que la personne passera sur la communication, si cela nécessite dans l'avenir de créer un poste à temps plein.

M. CAILLAUD demande qui sera le maître d'apprentissage.

M. le Maire répond qu'il sera encadré par Mme PINGEON et M. DALBART.

8. Personnel- Avancement de grade

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains employés municipaux peuvent prétendre au vu de leur ancienneté à un avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose au Conseil Municipal:

- la suppression :

- d'un emploi de Rédacteur à temps complet
- d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28.93/35^{ème})
- d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25/35^{ème})

- la création :

- d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- Trois emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.93/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 septembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2020-Chapitre 012

M. le Maire indique que cela fait plusieurs années qu'il n'y avait pas eu d'avancement, la liste des agents pouvant y prétendre était importante, il a donc fait des choix.

Mme REIGNER demande s'il est possible d'avoir un organigramme.

M. le Maire répond que cela est prévu, il sera envoyé.

Mme PRIEUR demande comment se sont fait les choix.

M. le Maire précise qu'il a réparti les avancements dans tous les services et a privilégié les agents très motivés.

M. MONNIER demande si dans l'organigramme il y aura le nombre d'employés communaux.

M. le Maire répond que sur le tableau distribué, il y a déjà tous les emplois.

9. Voirie- Dénomination de voie

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une opération comportant la construction de 7 logements et la réhabilitation d'un logement existant sur la Rue du clos vivier est en cours réalisée par la société 2H promotion. Il convient de dénommer la voie d'accès à ces logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de dénommer la voie desservant le lotissement : Square des écureuils

M. le Maire indique qu'un choix avait déjà été fait par l'ancienne équipe municipale en début d'année mais en raison des élections, il n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne propriété Fourment.

M. GRISEL J. demande si la grande bâtisse va être réhabilitée.

M. le Maire répond que oui, il y aura 2 logements dedans et il y aura 7 logements autour.

M. le Maire ajoute qu'il vient d'envoyer un courrier au lotisseur car il s'est aperçu avec M. MONNIER que la mare qui devait être conservée a été rebouchée. Des photos ont été prises. Dans le 1^{er} projet du permis de lotir, il avait été envisagé de déplacer la mare, cela avait été refusé par la Métropole. Le lotisseur avait donc redéposé un permis en la laissant en place, or là il a été constaté qu'elle avait été supprimée.

10. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision N°2020-03 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de rideaux pour la salle des sports N°1 pour un montant de 5 092.06 € avec la société Toilerie Normande, 1373 Route de Neufchâtel, 76230 BOIS GUILLAUME
- Décision N°2020-04 : Signature d'un marché pour la reprise du sol des vestiaires pour un montant de 5 496.00 € HT avec la société DOLPIERRE, ZA le Haut du Val, 27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

M. le Maire indique que les rideaux à la salle des sports vont être installés sur les grandes baies vitrées là où de la peinture a déjà été appliquée sur les vitres car certaines associations veulent de la clarté et d'autres de la pénombre.

Mme PRIEUR précise que certains championnats se déroulent dans ce gymnase notamment le badminton, le tennis de table, le basket, la luminosité est donc règlementée. Les peintures avaient été faites en urgence lorsque le roller hockey avait accueilli un match de championnat mais ce n'est pas très esthétique.

Plusieurs associations réclamaient une opacité donc il a été fait le choix d'installer un rideau.

Concernant la reprise des sols du vestiaire, il d'agit d'une mal façon dans la salle de sports N°3. L'assurance dommages ouvrage va rembourser la commune et se retournera contre les sociétés responsables.

11. Informations diverses

Services techniques :

L'achat d'une balayeuse avait été mis au budget, mais le coût est exorbitant par rapport à l'usage qui en est fait. M. le Maire indique qu'avec M. BOURRELLIER ils ont étudié les possibilités de locations qui apparaissent plus judicieuses. Une balayeuse sera donc louée pour les gros travaux en complément de la petite balayeuse que possède déjà la commune. Le budget qui avait été inscrit pour l'acquisition de la balayeuse va donc être redéployé pour l'achat d'un camion, car celui des services techniques qui a une dizaine d'années est vieillissant, de plus l'équipe « fleurissement » et l'équipe « espaces verts » ont souvent besoin du véhicule au même moment, cela permettra donc une meilleure organisation.

Par ailleurs, deux jeunes seront recrutés pour les vacances d'été en remplacement d'agents en congés.

Les services techniques ont commencé depuis lundi les travaux d'aménagement du parking le long du stade de football. Ils sont en train de déplacer la clôture.

M. GRISEL V. signale qu'il a vu qu'un arrêté d'interdiction d'accès au chemin pour cause de mine avait été pris.

M. le Maire précise que sur la commune de Franqueville un promeneur aurait vu une mine ce week-end.

Mme REIGNER ajoute que le chemin a été fermé dans la journée car elle a pu l'emprunter le matin mais pas le soir.

M. le Maire précise que la police municipale de Franqueville l'a contacté le matin pour fermer le chemin le temps que des investigations soient réalisées.

Voirie :

M. le Maire indique qu'il y a eu des travaux de reprises sur la chaussée Rue des Canadiens. Il n'a pas été informé par la Métropole en amont. L'arrêté de circulation avait été pris par

Mme TIERCELIN il y a déjà longtemps et les dates précises n'avaient pas été communiquées. Il a donc fait part de son mécontentement au service de la Métropole.

Il y a également eu la pose de caniveaux pour canaliser les eaux de pluie en bas de la rue des Canadiens.

Par ailleurs, des travaux vont débiter sur la Rue du Bois d'Ennebourg pour changer la canalisation d'eau en prévision des travaux de réaménagement qui vont être faits. M. le Maire doit rencontrer les services de la Métropole la semaine suivante. Il va les relancer car un courrier devait être envoyé aux riverains pour leur expliquer le projet, or rien n'a encore été fait.

M. MONNIER demande si ce n'est pas la société qui réalise les travaux qui doit prévenir les riverains.

M. le Maire répond que non, le courrier concernait le réaménagement de la voie, une réunion publique ne peut pas être organisée en raison du contexte sanitaire, or les riverains doivent être informés car il y a notamment des acquisitions de foncier à faire.

Ecoles :

A titre d'information, M. le Maire indique le coût du COVID entre le mois de mars et le mois de juin sera d'environ 40 000.00 € comprenant le manque à gagner de certains services et les achats et personnels supplémentaires.

Un nouveau protocole a été mis en place aux écoles. La reprise pour tous les élèves s'est effectuée ce matin.

M. le Maire avec Mme LION BOUCHER étaient présents, la garderie et la restauration se sont bien passées.

M. le Maire annonce qu'il y aurait deux cas de COVID dans l'entourage familial d'enfants. Ils sont donc mis en quarantaine avec leurs parents. Ils sont dans l'attente des résultats.

M. le Maire souligne qu'il ne connaît pas le nom des parents, le dossier est entre les mains de l'ARS.

Mme REIGNER ajoute que le virus continue de circuler une mère d'élève et un enseignant vont se faire tester sur les écoles de Franqueville.

M. le Maire indique qu'il y a des cas avérés à Belbeuf et un à Amfreville.

M. le Maire annonce que des travaux vont être entrepris dans les écoles cet été. Les enseignants souhaitent déplacer la salle des maîtres qui ira dans la bibliothèque et la bibliothèque sera positionnée dans une classe vide dans l'ancienne maternelle.

Piscine du plateau :

M. le Maire indique qu'il sort d'une réunion sur la piscine. Le projet a pris un peu de retard car la personne en charge de la mission OPC a eu le COVID et n'a pas pu rendre le projet d'appel d'offres au 29 mars comme cela était prévu mais l'a rendu au 15 mai.

Les offres étaient attendues pour le 19 juin. La CAO validant les choix aura lieu le 31 juillet et les marchés seront notifiés aux entreprises le 17 août. La 1ère réunion de chantier est prévue le 04 septembre. L'ouverture est toujours prévue en mai 2022.

Le coût financier est passé de 14 millions à 15 millions, mais le coût financier par habitant serait stable car 3 communes rentreraient dans l'EICAPER. Quevreville dont la commune a déjà délibéré avant les élections, mais aussi la commune de Gouy et Saint Aubin Celloville, les autres communes ont par ailleurs une augmentation du nombre d'habitants.

M. le Maire annonce que le coût de fonctionnement qui était prévu à 408 000 € par an passerait à 266 000.00 € par an (30% de moins) dû à la méthode de traitement de l'eau biominérale. M. le Maire espère que cela fonctionnera bien.

Mme TISON demande si la méthode retenue de traitement explique la hausse du coût d'investissement.

M. le Maire répond que ce choix explique à la fois la hausse des coûts d'investissement et la baisse des coûts de fonctionnement.

M. CAILLAUD souhaiterait pouvoir lire le lot technique énergie. Il rappelle qu'à l'époque il avait alerté sur la maîtrise des dépenses liées à l'énergie au regard du rapport de la cour des comptes qui avait une analyse de toutes les piscines de France et qui pointait du doigt là où il fallait être très vigilant. Une majorité des piscines de France ont sous-estimé l'étude préalable par un bureau d'études technique pour bien maîtriser ce lot et paie après un très gros entretien renouvellement sur une durée de 20-25 ans. Donc parfois il vaut mieux investir qualitativement pour payer ensuite moins en entretien.

M. le Maire indique que deux emprunts seront réalisés, un pour couvrir la TVA et un autre dénommé « emprunt topaze » de 8 millions d'euros. Ils feront baisser les taux en mettant en concurrence plusieurs banques et se financeront via l'emprunt par tranche quand ils en auront besoin.

500 dossiers ont été retirés par les entreprises, tous lots confondus. Il y a un très gros lot qui représente 4.6 millions qui comprend le terrassement, le gros oeuvre, la charpente la verrerie où seulement deux sociétés ont répondu. Une société du Nord et une entreprise de Franqueville. Ces corps de métiers nécessitent beaucoup de coordination, il était donc préférable de les regrouper dans un seul lot.

Les écarts entre les différents candidats à l'intérieur de chaque lot sont faibles.

M. CAILLAUD demande comment les entreprises font pour chiffrer sans connaître les études de sol.

M. le Maire répond que non les études ont été faites au préalable. Il y a même eu une levée d'indice qui impactait le bout du terrain où va être construite la piscine.

M. le Maire signale qu'à la fin de la réunion, il y a eu une discussion sur la nomination des représentants des communes au sein de l'EICAPER, l'article qui permet l'élection des représentants est flou dans le règlement de l'entente. Certains comprennent que les représentants doivent être issus du Conseil et d'autres pensent qu'ils peuvent être extérieurs. Pour la Commune d'Ymare M. GUILLOT est déjà nommé. Pour la commune de Franqueville, ils attendent un éclaircissement juridique pour faire l'élection des membres.

M. le Maire souligne que deux personnes ont du mal à laisser leur place.

La prochaine réunion de l'EICAPER aura lieu le 08 septembre 2020.

Pistes cyclables :

M. le Maire indique qu'il avait rencontré la Métropole pour l'aménagement d'une piste cyclable provisoire sur la RD 6014 dans le cadre des aménagements de substitution aux transports en commun liés au COVID-19. Mais une piste provisoire coûterait aussi chère qu'une piste définitive par conséquent il a été décidé d'attendre et de ne réaliser qu'une piste définitive mais celle-ci serait réalisée en priorité au lieu de commencer par Bonsecours on commencerait l'aménagement par Boos.

M. MONNIER indique qu'il y avait un projet Rue de la Chaussée du Roi.

M. le Maire répond qu'il est abandonné car le chemin est emprunté par les agriculteurs, ils ne peuvent donc pas les interdire.

Centre de loisirs :

Mme DEMANGEL indique qu'elle a fait le bilan des inscriptions avec la Directrice cet après-midi. Les inscriptions sont closes pour le mois de juillet. Il y aura 90 enfants répartis dans différents groupes pour la 1^{ère} semaine, 79 enfants pour la 2^{ème} semaine, 89 pour la 3^{ème} et 74 pour la dernière semaine. Les extérieurs ont été acceptés environ 4-5 enfants au mois d'août.

Pour le mois d'août les effectifs sont de 32 enfants la 1^{ère} semaine, 41 la 2^{ème} semaine, 39 la 3^{ème} semaine et 45 la dernière semaine.

Les animateurs seront de 15 en juillet et 7 au mois d'août.

M. RIAND demande s'il y a une baisse d'effectif.

L'effectif est en légère baisse, les années précédentes le centre accueillait environ 110 enfants, mais Mme DEMANGEL souligne que dans le contexte actuel la fréquentation reste importante.

Le protocole transmis par les services de l'Etat est très allégé. Les transports en bus sont même autorisés, cependant la Directrice reste prudente et ne souhaite pas de déplacement dans l'immédiat.

Mme REIGNER demande s'il y a des extérieurs au mois de juillet.

Mme DEMANGEL répond qu'il y a une dizaine d'enfants au mois de juillet.

Les activités se feront au centre avec des journées exceptionnelles que les animateurs sont en train d'organiser sur le thème « quand je serai grand je serai... ».

M. le Maire rappelle qu'il met à disposition tous les locaux communaux.

Mme DEMANGEL signale que les membres de la commission vont recevoir une invitation pour une réunion le 04 juillet à 10h

M. DELISLE demande si les parents ont été choisis.

Mme DEMANGEL indique qu'il s'agit de M. MONCOND'HUY, Mme GRISEL, M. DUBOC et Mme GALOPIN sur proposition de la Directrice.

M. le Maire indique que la liste n'est pas figée, elle peut être rallongée.

Commissions municipales :

La commission sports se réunira le lundi 06 juillet à 20H30

La commission jeunes se réunira le 06 juillet à 18H30

M. CHEVALIER demande s'il est toujours possible de s'inscrire dans des commissions.

M. le Maire répond que oui une modification sera proposée lors du prochain Conseil.

Mutuelle de santé communale :

M. LARQUET annonce qu'il a rencontré une personne de AXA pour la mise en place d'une mutuelle de santé communale à destination notamment des retraités, des chômeurs et des professions libérales. Cette personne propose de rencontrer le Conseil Municipal.

L'avantage de cette mutuelle est un abattement de 30% sur l'ensemble des prix mais pour cela il faut l'aval de la Mairie. La collectivité n'a rien à déboursier.

Mme TISON explique qu'il y a un certain nombre de villes de la Métropole qui ont fait cette démarche.

M. LARQUET répond que cette mutuelle travaille avec la Neuville chant d'Oisel.

Mme TISON indique qu'elle avait eu écho sur des communes plus importantes et précise qu'il serait intéressant de se rapprocher de ces communes.

Le bénéfice pour les boésiens serait peut-être plus important s'il y a un comparatif.

Mme REIGNER demande si cela est ouvert à tous.

M. LARQUET répond que non, les personnes qui travaillent ont souvent une mutuelle d'entreprise.

M. CAILLAUD déclare qu'il y a la mutualité française qui regroupe plusieurs mutuelles et il y a des groupes privés qui n'ont pas la même finalité.

Mme TISON indique qu'il serait intéressant d'avoir une proposition d'un groupe mutualiste, il faut aller solliciter d'autres propositions.

Nuisibles:

M. LARQUET signale qu'il a eu une remontée d'habitants de la Rue de l'Avenir qui se plaignent de pigeons.

M. le Maire indique qu'il y a un éleveur qui en a une trentaine, mais ce n'est pas forcément les siens.

M. MONNIER précise que les pigeons d'élevage n'ont pas la même alimentation et ce ne sont pas des fientes.

M. CAILLAUD rapporte qu'un habitant lui a indiqué une présence de rats.

M. le Maire répond que les habitants doivent être vigilants et que la commune distribue du raticide.

Balayeuse :

M. BOURRELLIER indique qu'un essai de balayeuse sera fait le 15 juillet.

M. CAILLAUD souhaite montrer une machine qu'il a vue à Lille. Les services techniques de Lille ont découvert cela au salon des Maires.

Culture :

Le concert sur Johnny Halliday prévu le 19 septembre est annulé. Les artistes n'ont pas pu répéter pendant la période de confinement. Mme PINEL leur a demandé de trouver une date pour l'année prochaine.

Visite des locaux :

M. le Maire annonce qu'il organise une visite des locaux samedi à 10H pour les conseillers qui n'auraient pas eu la possibilité de se rendre aux précédentes visites organisées.

M. le Maire souligne qu'il est toujours disponible pour les élus et rappelle à M. CAILLAUD qui souhaitait le rencontrer qu'il est disponible le samedi matin.

M. CAILLAUD indique qu'il y a des gens qui prennent de la terre et qui en rejette à côté de chez lui.

M. le Maire répond que la personne qui en dépose avait l'accord de la Mairie.

La terre est disponible pour les habitants intéressés.

Entretien devant le collège :

M. DELISLE demande qui en a l'entretien car il y a des masques qui trainent, des paquets de cigarettes.

M. le Maire répond que c'est le collège qui fait le balayage, il n'y a pas de poubelles à cause du plan vigipirate.

M. BOURRELLIER signale que les services techniques sont passés faire l'entretien des caniveaux la semaine dernière.

Le prochain Conseil se tiendra probablement fin août ou début septembre.

Le portail famille va entraîner la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire qu'il faudra passer en Conseil Municipal mais celui-ci ne sera mis en place qu'au début septembre car le planning a pris du retard avec le COVID-19. Il ne sera donc pas approuvé avant la rentrée.

Mme REIGNER demande si des commissions seront réunies avant la rentrée ?

M. le Maire répond que oui avant la rentrée, la commission école sera réunie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H45

Le Maire,

Bruno GRISEL